



L'an deux mil vingt-cinq

Le quatre février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 28 janvier 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, David BESNEUX, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno BOUVIER à M. Régis FORVEILLE, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX, Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU à M. Florian BOUILLE

Absents excusés : MM. Paul GARNIER, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Cyrille FRANCOIS, Vincent DESSANDIER, Mmes Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Valérie BOITTIN

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Alain BELLAY, Serge DESHAYES

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS.

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 27

Votants : 30

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Corinne MERZOUK, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE..... 3

69 rue de la Querminais - Parc d'Activités de la Querminais - BP28 - 53500 ERNEE

Tel : 02.43.05.98.80 / Fax : 02 43 05 24 45

Courriel : accueil@lernee.fr - Site Internet : www.lernee.fr

-	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024	3
	FINANCES.....	3
-	Débat d'orientation budgétaire 2025	3
	DEVELOPPEMENT LOCAL.....	5
-	Extension et rénovation énergétique du siège de la CCE avec déploiement d'un serveur informatique immergé et aménagement de France service : validation du plan de financement et demande de subvention au titre du Contrat Pays de la Loire 2026.....	5
-	Nouveau programme LEADER (2023-2027) : désignation des représentants de la Communauté de communes de l'Ernée et adoption de la convention de partenariat à intervenir avec le GAL de Haute Mayenne	8
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	10
-	Présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et validation du bilan	10
	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	12
-	Etang Neuf à Juvigné : validation du plan de gestion pluriannuel.....	12
-	Convention de coopération entre la Communauté de communes de l'Ernée et Territoire Energie Mayenne pour l'utilisation d'un outil WEBSIG « Cadastre Solaire » sur le territoire	15
-	Avenant à la convention de mise à disposition d'agent du syndicat de bassin à la Communauté de communes de l'Ernée pour la coordination du Plan de Gestion de l'Etang Neuf.....	16
	EAU ET ASSAINISSEMENT	19
-	Contrat Territorial Eau : approbation des actions 2025 et demande de financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	19
-	Contournement sud d'Ernée : convention de travaux à intervenir avec la DREAL pour la modification des réseaux d'eaux usées et d'eau potable	22
-	Achat d'eau pour la commune de La Pellerine : avenant à la convention à intervenir avec "Eau du Pays de Fougères"	25
-	Réhabilitation du site eau potable de la Sicorie à St Germain le Guillaume : demande de subvention au titre de la DETR - DSIL 2025	26
	AQUAFITNESS DE L'ERNEE.....	28
-	AquaFitness de l'Ernée : modification de la grille tarifaire 2025.....	28
	INFORMATIONS DIVERSES.....	30
-	Décisions	30

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

-PJ_10 : PV_CC9_2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :30

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2025

PJ_24.1 : DOB 2025

PJ_24.2 : PPI

PJ_24.3 Rapport_Egalite_H-F_2025

a. Contexte

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

b. Enjeux

Le DOB doit s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de la collectivité et le plan pluriannuel d'investissement ci-annexés.

c. Proposition

Il est demandé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 janvier 2025 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2025 : favorable

⇒ Bruno ROULAND questionne pour savoir si les projets photovoltaïques génèrent des IFER. Le Président répond positivement.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant les dispositions relatives au DOB,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent une commune de 3500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2025,

Lecture faite du rapport d'orientation budgétaire, du rapport égalité homme/femme, du Plan Pluriannuel d'Investissement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Extension et rénovation énergétique du siège de la CCE avec déploiement d'un serveur informatique immergé et aménagement de France service : validation du plan de financement et demande de subvention au titre du Contrat Pays de la Loire 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Région.

Pour rappel, ce contrat permet à la collectivité de bénéficier d'une enveloppe de 462 400€ sur la période 2023-2026 pour cofinancer des projets s'inscrivant dans le pacte stratégique régional adopté lors de cette même séance.

Dans le cadre de ce contrat, le Conseil communautaire a décidé de mobiliser les crédits régionaux prioritairement :

1. Au projet d'extension et rénovation énergétique du siège et l'aménagement de France Service
2. A la rénovation des logements intercommunaux et aux projets de développement économique qui seront prêts dans les délais impartis.

En parallèle, la CCE s'est vu refuser une subvention de 147 500€ pour le projet des serveurs immergés dans le cadre de l'appel à projet de la Région « Energies renouvelables et réseaux technologies et démarches novatrices » en raison d'une coupe budgétaire régionale.

Après échange avec les services régionaux et au vu des orientations du pacte stratégique régional, il nous est proposé d'intégrer ce projet à notre dossier d'extension-rénovation du siège.

b. Enjeux

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire, la totalité des demandes de subvention devra être engagée au plus tard le 31 mars 2026 en Commission permanente du Conseil Régional, ce qui impose une signature des devis ou marchés en octobre 2025.

c. Proposition

Au vu de la maturité des projets communautaires et des délai impartis, il est proposé de solliciter l'intégralité de l'enveloppe régionale pour le financement du projet d'extension-rénovation du siège de la collectivité, complété par le projet des serveurs immergés.

d. Périmètre économique

Le taux d'intervention régional est défini selon 2 critères :

- Un seuil minimum de 30 000€ d'aide régionale par projet
- Une participation minimale du maître d'ouvrage de 30% du coût total.

Le plan de financement au vu des attributions des marchés et de l'intégration du projet de serveurs immergés est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financeur	%	Montant
Surélévation du bâtiment principal	1 634 989,51 €			
Gros-œuvre	119 971,47 €	Etat – DETR 2023 sur extension (acquis)	8%	212 057,00 €
Charpente métallique	355 000,00 €	Etat – DETR/DSIL 2024 (acquis)	4%	44 298,50 €
Charpente - ossature bois - bardage bois - paille	375 000,00 €	CD53 – Contrat de territoire 2023/2028 (sollicité)	34%	927 809,00 €
Etanchéité	106 000,00 €	CD53 – AMI "Mayenne engagée pour le climat" (acquis)	4%	120 000,00 €
Isolation extérieure	67 852,47 €	REGION_CPDL 2026	17%	462 400,00 €
Menuiseries extérieures alu / serrurerie	194 280,31 €			
Menuiseries intérieures	43 953,57 €			
Cloison doublage / plafond	119 839,92 €			
Carrelage / Faïence / Résine	32 485,71 €			
Peinture	44 353,34 €			
Electricité	57 264,72 €			
Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie	118 988,00 €			
Rénovation énergétique RDC t1 et t2 & Aménagement France Service	950 055,42 €			
Gros-Œuvre	5 028,53 €			
Bardage	215 416,03 €			
Menuiseries extérieures alu - serrurerie	160 719,69 €			
Menuiseries intérieures - aménagement - plafond	10 546,43 €			
Cloison doublage / plafond	9 060,08 €			
Carrelage / Faïence / Résine	1 695,23 €			
Peinture	6 252,47 €			
Electricité	34 735,28 €			
Serveurs immergés	506 601,68 €			
Honoraires divers	106 948,33 €			
Maitrise d'œuvre	93 230,33 €	Autofinancement	34%	925 428,77 €
Etude thermique	1 818,00 €			
Coordonnateur SPS	5 200,00 €			
Contrôle technique	6 700,00 €			
TOTAL	2 691 993,27 €	TOTAL	100%	2 691 993,27 €

e. Conclusion

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement de l'opération mis à jour
- De solliciter une aide régionale de 462 400€ dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition énergétique », objectif n 3 « Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-120 du 24 septembre 2024 validant le pacte stratégique régional à intervenir avec la Région Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2024-120 du 24 septembre 2024 approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 précisant l'enveloppe budgétaire de 462 400€ allouée par la Région à la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'orientation « Transition écologique » du Pacte stratégique régional,

CONSIDERANT la maturité des projets communautaires au vu des délais impartis,

CONSIDERANT le projet d'extension et rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes de l'Ernée avec déploiement d'un serveur informatique immergé,

CONSIDERANT le plan de financement suivant de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Surélévation du bâtiment principal	1 634 989,51 €			
Gros-œuvre	119 971,47 €	Etat – DETR 2023 sur extension (acquis)	8%	212 057,00 €
Charpente métallique	355 000,00 €	Etat – DETR/DSIL 2024 (acquis)	4%	44 298,50 €
Charpente - ossature bois - bardage bois - paille	375 000,00 €	CD53 – Contrat de territoire 2023/2028 (sollicité)	34%	927 809,00 €
Etanchéité	106 000,00 €	CD53 – AMI "Mayenne engagée pour le climat" (acquis)	4%	120 000,00 €
Isolation extérieure	67 852,47 €	REGION_CPDL 2026	17%	462 400,00 €
Menuiseries extérieures alu / serrurerie	194 280,31 €			
Menuiseries intérieures	43 953,57 €			
Cloison doublage / plafond	119 839,92 €			
Carrelage / Faience / Résine	32 485,71 €			
Peinture	44 353,34 €			
Electricité	57 264,72 €			

Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie	118 988,00 €			
Rénovation énergétique RDC t1 et t2 & Aménagement France Service	950 055,42 €			
Gros-Œuvre	5 028,53 €			
Bardage	215 416,03 €			
Menuiseries extérieures alu - serrurerie	160 719,69 €			
Menuiseries intérieures - aménagement - plafond	10 546,43 €			
Cloison doublage / plafond	9 060,08 €			
Carrelage / Faïence / Résine	1 695,23 €			
Peinture	6 252,47 €			
Electricité	34 735,28 €			
Serveurs immergés	506 601,68 €			
Honoraires divers	106 948,33 €			
Maitrise d'œuvre	93 230,33 €	Autofinancement	34%	925 828,77 €
Etude thermique	1 818,00 €			
Coordonnateur SPS	5 200,00 €			
Contrôle technique	6 700,00 €			
TOTAL	2 691 993,27 €	TOTAL	100%	2 691 993,27 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide régionale de 462 400 € dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 auprès de la Région Pays de la Loire,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces concourant au bon aboutissement du dossier.

Nouveau programme LEADER (2023-2027) : désignation des représentants de la Communauté de communes de l'Ernée et adoption de la convention de partenariat à intervenir avec le GAL de Haute Mayenne

-PJ_6.1 : Convention_LEADER

-PJ_6.2 : Programme_LEADER

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le lancement du nouveau programme LEADER (2023/2027) passe par l'installation de son comité de programmation, constitué de représentants des 4 EPCI qui composent le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Mayenne à savoir Mayenne Communauté, CC du Mont des Avaloirs, du Bocage Mayennais et de l'Ernée, ainsi que de représentants du secteur privé (associations, entreprises).

La règle européenne selon laquelle " la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier " impacte le fonctionnement de ce comité de programmation : la région Pays de la Loire, autorité de gestion du programme, préconise que le nombre de votants du collège public et du collège privé soit strictement identique.

b. Enjeux

En Haute Mayenne, le GAL a toujours fonctionné avec un collège privé plus important que le collège public (ce qui était initialement requis). Pour ne pas avoir à supprimer des sièges pour les membres privés, il est proposé d'augmenter le nombre de représentants du collège public, et donc de solliciter chaque EPCI pour nommer un représentant supplémentaire.

c. Proposition

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée est sollicitée pour nommer 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le comité de programmation LEADER.

Actuellement les représentants de la CCE sont :

Titulaires	Suppléants
Gilles LIGOT	Régis BRAULT
Régis FORVEILLE	Thierry CHRETIEN

Il est proposé les désignations suivantes :

Titulaires	Suppléants
Gilles LIGOT	Thierry CHRETIEN
Régis FORVEILLE	Gervais HAMEAU
Régis BRAULT	Joannick LEBON

d. Mise en œuvre

Par ailleurs, la structure juridique porteuse pour le GAL Haute Mayenne est Mayenne Communauté. Une convention de partenariat avec les 3 autres EPCI de Haute Mayenne est donc mise en place. Une nouvelle convention pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023/2027 est donc proposée (cf. pièce jointe).

e. Conclusion

Il est donc demandé :

- de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- d'approuver la convention de partenariat avec les 3 autres EPCI du GAL de Haute Mayenne à intervenir.

Avis des Vice-Présidents en date du 7 janvier 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives »,

CONSIDERANT que le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Mayenne pilote le projet LEADER pour le compte de quatre communautés de communes membres : Mayenne Communauté, CC du Mont des Avaloirs, du Bocage Mayennais et de l'Ernée, liées par convention,

CONSIDERANT le lancement du nouveau programme LEADER (2023-2027),

CONSIDERANT l'obligation d'installer un comité de programmation, constitué de représentants des 4 EPCI qui composent le Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Mayenne ainsi que de représentants du secteur privé (associations, entreprises).

CONSIDERANT la règle européenne selon laquelle " la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier " et que de ce fait la région Pays de la Loire, autorité de gestion du programme, préconise que le nombre de votants du collège public et du collège privé soit strictement identique, portant ainsi à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants les représentants de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 7 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→**DESIGNE** de façon permanente et jusqu'à la fin de la mandature :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles LIGOT	Thierry CHRETIEN
Régis FORVEILLE	Gervais HAMEAU
Régis BRAULT	Joannick LEBON

→ **APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir avec les 3 autres EPCI du GAL de Haute Mayenne pour le nouveau programme LEADER,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et validation du bilan

-PJ_7.1 : Rapport Artificialisation

-PJ_7.2 : Support présentation Artificialisation

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a accentué la démarche de la sobriété foncière engagée par les collectivités depuis plusieurs années, en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050. Pour évaluer le rythme de la trajectoire vers cet objectif à long terme, un dispositif de suivi national et local a été mis en place.

La loi Climat prévoit ainsi qu'un rapport de suivi de l'artificialisation soit produit au moins tous les trois ans. Cette disposition a été transcrite à l'article L.2231-1 du code général des

collectivités territoriales (CGCT). Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur soit pour le 22 août 2024.

b. Enjeux

Au-delà de l'aspect réglementaire, les enjeux de ce travail sont triples pour la collectivité :

- Renforcer le rôle de l'exécutif local en communiquant régulièrement auprès de l'ensemble des élus du territoire, les sensibilisant à la thématique de l'artificialisation et à son rythme communal et intercommunal,
- Alimenter les éléments et données nécessaires à la réalisation des bilans réguliers des documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) sur la base d'une source de données identique sur l'ensemble du territoire national,
- Informer largement les citoyens répondant ainsi au souhait de la Convention citoyenne sur la volonté pédagogique de la démarche et de la nécessaire transparence auprès du grand public.

c. Proposition

Le rapport présenté par Monsieur le vice-président délégué à l'urbanisme a été rédigé à partir de la trame disponible sur le portail de l'artificialisation et via l'outil « mondiagartif ».

Il permet de tirer le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dits ENAF) pour le territoire sur une période donnée. En cohérence avec la loi Climat et Résilience, la période d'étude pour ce bilan porte sur la période de référence de la loi à savoir 2011-2020 (inclus). Le bilan établit donc que, sur cette période, 187,5 ha d'ENAF ont été consommés à savoir 129,9 ha pour l'habitat, 36,4 ha pour l'activité, 3,5 ha pour le mixte et 11,9 ha pour les routes.

d. Mise en œuvre

Après présentation et débat au sein du conseil communautaire, le rapport sera communiqué au préfet de Région, au Préfet de Département, à la Présidente du Conseil Régional, aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Ce rapport devra être établi au maximum tous les 3 ans.

e. Périmètre économique

Le rapport a été établi, en interne, par le pôle Planification et Droit des Sols à partir des données mises à disposition gracieusement par l'Etat. Son élaboration est donc sans incidence économique pour la collectivité.

f. Conclusion

Il est donc proposé d'acter la présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols joint en annexe.

Avis des Vice-Présidents en date du 21 janvier 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025 : favorable

⇒ Le Président indique que des échanges sont en cours au niveau national. Il risque d'avoir des aménagements mais la trajectoire devra être respectée à terme.

Bertrand LEMAITRE questionne le devenir du modèle pavillonnaire. Le Président indique les réflexions en cours sur le STRADDET à l'échelle des Pays de la Loire. Cela va pénaliser le territoire de la CCE car nous avons consommé du foncier en perdant de la population et des emplois à la différence d'autres territoires ligériens.

Le Président évoque la nécessité de prioriser les enveloppes vers le développement économique.

Régis BRAULT évoque le vieillissement de la population et les enjeux de reconquête sur les lotissements pavillonnaires, les logements vacants, la densification des parcelles et dents creuses.

Bruno ROULAND évoque des retours d'expériences de mutualisation possibles avec les entreprises.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2231-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi climat et résilience du 22 août 2021 engageant une accélération de la démarche sobriété par les collectivités et fixant un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n°3.5 « Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives »,

CONSIDERANT que la loi climat et résilience prévoit l'élaboration d'un rapport de suivi de l'artificialisation tous les trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, la première production du rapport intervenant donc avant le 22 août 2024,

CONSIDERANT qu'il est établi dans ce rapport que le bilan de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la période 2011-2020 pour le territoire de l'Ernée est de 187,5 ha réparti comme suit : 129,9 ha pour l'habitat, 36,4 ha pour l'activité, 3,5 ha pour le mixte et 11,9 ha pour les routes,

CONSIDERANT le rapport annexé à la présente délibération et sa présentation par Monsieur le vice-président délégué à l'urbanisme au Conseil Communautaire suivie d'un débat,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ ACTE la présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols joint en annexe

DEVELOPPEMENT DURABLE

Etang Neuf à Juvigné : validation du plan de gestion pluriannuel

-P1_1.1 : Plan de gestion_Etang Neuf

-P1_1.2 : Présentation_synthétique

a. Contexte

Situé à Juvigné, l'Etang Neuf est la propriété de la communauté de communes de l'Ernée. Depuis 1989, la collectivité y a engagé des moyens humains et financiers concourant au bon fonctionnement du lieu et des différents usages qui y ont cours.

Le site est également labellisé « espace naturel sensible » au niveau départemental sur 56 hectares. A ce titre un plan de gestion a été élaboré, dont la mise en œuvre est envisagée à compter de l'année 2025 et ce pour 10 ans.

b. Enjeux

Pour donner suite à la réalisation d'un diagnostic écologique et socio-économique, plusieurs enjeux ont été mis en avant :

- Préservation du patrimoine naturel, en particulier les habitats humides et les espèces communes et patrimoniales qui y vivent.
- Préservation du fonctionnement hydrologique, en prenant en compte les volets quantitatifs et qualitatifs.
- Conciliation des activités socio-économiques avec la nécessité de préserver la biodiversité de ce site remarquable.
- Valorisation pédagogique du site.

Ces enjeux ont été déclinés en objectifs à long terme, eux-mêmes déclinés en plusieurs objectifs opérationnels (OO) puis en fiches actions.

Leur formulation permet de cibler les actions à mener et les résultats à atteindre.

Le plan de gestion proposé en annexe est organisé en 4 objectifs à long Terme (OLT), qui permettent de répondre aux enjeux cités précédemment.

- 1- Suivre l'évolution des milieux et poursuivre l'acquisition de connaissances sur le site.
- 2- Gérer durablement les habitats du site et préserver leur fonctionnalité.
- 3- Accueillir, faire découvrir et sensibiliser les publics aux richesses naturelles ainsi qu'à la gestion du site.
- 4- Assurer la gouvernance, le pilotage et la mise en application du plan de gestion.

c. Proposition

La Communauté de communes de l'Ernée a missionné, lors de sa réunion du 7 février 2023, le CPIE pour réaliser un diagnostic qui a abouti à la définition du plan de gestion pluriannuel présenté.

Pour cela un COPIL de suivi a été créé regroupant les partenaires en lien.

Ce comité réuni le 14 novembre 2024, après avoir passé en revue l'ensemble des actions proposées du plan de gestion 2025-2034, a validé le principe et l'ensemble des actions proposées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce Plan de Gestion défini pour une durée de 10 ans.

Ce dernier sera revu annuellement en fonction des opportunités et des ajustements techniques et/financiers nécessaires

d. Mise en œuvre et périmètre économique

Le budget prévisionnel prévoit un montant global sur 10 ans de 584 000 €, financé comme suit :

- 50% par le Conseil Départemental de la Mayenne (convention pluriannuelle à venir)
- Pour 16 350 € par la Région dans le cadre du Contrat Nature validé le 5 juillet 2022 Par le Conseil Communautaire.

Le reste à charge prévisionnel pour la collectivité est donc de 312 750 € répartie sur 10 ans.

Le montant sera réévalué annuellement lors de la validation budgétaire du programme.

Avis de la réunion des Vice-Président en date du 21 janvier 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3, Axe n° 5 « Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives »,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le PCAET de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'axe n° 2 « Renforcer le stockage du carbone du territoire », et plus particulièrement l'action « Intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature »,

VU la délibération n°DL-2022-088 en date du 5 juillet 2022 validant le Contrat Nature avec la Région des Pays de la Loire et la reconnaissance Territoires engagés pour la Nature,

VU la délibération n°DL-2023-014 en date du 1^{er} mars 2022 validant la réalisation d'un diagnostic ayant pour objectif la construction d'un Plan de Gestion sur le site de l'Etang Neuf de Juvigné,

CONSIDERANT les engagements pris par la Collectivité en matière de préservation de la Biodiversité et des sites naturels remarquables traduits dans les différents documents de planification validés,

CONSIDERANT le résultat du diagnostic proposé par le CPIE Mayenne Bas Maine,

CONSIDERANT l'engagement du département de la Mayenne pour la préservation des Espaces Naturels Sensibles de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis du COFIL de suivi du Plan de Gestion en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Président en date du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstentions :2 (F. BOUILLE et S. CROTTEREAU-RAGARU)

Pour :28

Contre :0

- **APPROUVE** le Plan de gestion proposé et annexé à la délibération pour une durée de 10 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager annuellement les actions prédéfinies,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se référant audit Plan de Gestion.

**Convention de coopération entre la Communauté de communes de l'Ernée et
Territoire Energie Mayenne pour l'utilisation d'un outil WEBSIG « Cadastre Solaire
» sur le territoire**

-PJ_4 : Convention_TEM

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

En parallèle à la réalisation du Schéma des Energies Renouvelables du territoire, Territoire Energies Mayenne (TE53) a développé un cadastre solaire à l'échelle de la Mayenne. Ce cadastre est un outil cartographique permettant de connaître et d'identifier de manière exhaustive le potentiel solaire photovoltaïque et thermique des toitures de tous les bâtiments existants sur le périmètre des EPCI.

b. Enjeux

La collectivité, dans le cadre de la validation du Schéma des Energies Renouvelables, s'est engagée à développer la production des énergies provenant du solaire :

- Solaire photovoltaïque : + 150 GwH à horizon 2050 (soit 3 600 toitures résidentiels, 220 toitures industrielles, 40 parkings)
- Solaire thermique : + 4 GwH à horizon 2050

La mise à disposition d'un cadastre solaire et l'accompagnement des citoyens dans la démarche fait partie des actions validées par le Conseil Communautaire.

c. Proposition

TE53 propose donc via une convention de coopération de partager à la Communauté de communes l'outil cartographique permettant fournir :

- Un outil cartographique simplifié « cadastre solaire grand public » permettant à chaque citoyen d'identifier le potentiel solaire photovoltaïque de son habitation, et une estimation de la production d'électricité.
- Un second outil permettant aux EPCI de réaliser des notes d'opportunité solaires sur les bâtiments et de comparer les différents modes de valorisation énergétique (vente directe ou autoconsommation).

Pour conserver cet outil la collectivité devra, au bout d'un an avoir défini un référent animateur au sein de sa structure (interne ou externe).

d. Mise en œuvre et périmètre économique

Pour la mise à disposition des 2 outils, TE53 sollicite une contribution à hauteur de 0.07 €/habitant soit 1 375 € par an pendant la durée de la convention (3 ans).

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 janvier 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025 : favorable

☞ Gérard LE FEUVRE questionne l'usage de cet outil dans le centre ancien protégé.

Le Président indique que dans le nouveau SPR repris dans le PLUi, il sera possible de prévoir ce type de projet actuellement refusé par l'ABF.

Le Président indique que SOLIHA pourrait accompagner les particuliers sur cet outil.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3, Axe n° 3 « Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics »,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le PCAET de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'axe n° 3 « Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur »,

VU la délibération n°DL-2023-103 en date du 26 septembre 2023 validant le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables sur le territoire et notamment l'action 1 « Réaliser le cadastres solaire pour tenir compte des nouvelles obligations,

CONSIDERANT les conditions fixées dans le cadre de la convention et notamment une contribution de la collectivité à hauteur de 0.07 € par an et ce pour la durée de la convention,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de définir à terme un référent interne ou externe pour l'animation du dit outils,

CONSIDERANT la possibilité de définir un partenaire externe pour l'animation du cadastre dans le cadre de la définition du Pacte Territorial à venir,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** les conditions fixés dans le cadre de la convention à intervenir avec Territoire Energies Mayenne présentée en annexe et ce pour une durée de 3 ans, renouvelables

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document ci rapportant.

Avenant à la convention de mise à disposition d'agent du syndicat de bassin à la Communauté de communes de l'Ernée pour la coordination du Plan de Gestion de l'Etang Neuf

-PJ_5 : CONVENTION MAD_SDB

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Après un travail depuis plusieurs mois, le Conseil Communautaire est sollicité pour valider le Plan de Gestion de l'Étang Neuf de Juvigné (Rapport n°1).

Pour mener à bien ce plan de gestion et permettre de suivre administrativement et techniquement le déroulé, il est proposé solliciter l'agent du Syndicat de bassin de l'Ernée en charge de la compétence GEMAPI.

b. Proposition

Il est rappelé que l'agent en charge du tourisme conserve les missions suivantes :

- Gestion de l'entretien et du bon fonctionnement de l'étang
- Développement et gestion des équipements environnants (salle d'accueil, toilettes, observatoire à oiseaux, ponton de pêche handicapé, panneaux, tables, bancs, poubelles...)
- Concertation et entente entre les différents utilisateurs du site :
 - Chasseurs (bail de chasse, etc)
 - Pêcheurs (bail de pêche, etc.)
 - Gardiens (surveillance du site, vente des cartes de pêche, etc)
 - Randonneurs
 - ...
- Actions de communication

Il reste donc l'interlocuteur privilégié pour le site de l'étang neuf et le référent auprès des élus et des partenaires.

En complément il est proposé que le technicien du Syndicat de bassin de l'Ernée ait la charge de la mise en œuvre du Plan de gestion de l'Étang Neuf, avec les missions suivantes:

- Planification, suivi annuel, administratif et budgétaire des opérations (hors comptabilité).
- Soutien technique pour le montage de dossiers de subventions.
- Suivi régulier de la gestion de l'étang neuf.
- Planification et suivi des opérations et des chantiers.

Pour cela, il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition existante validée lors du Conseil du 19 décembre 2023.

Cet avenant implique une modification de l'article 2 de ladite convention comme suit :

« L'agent, occupant un poste de technicien de rivière, est mis à disposition pour la Communauté de communes de l'Ernée à raison de 5 heures par semaine définies comme suit :

- 3h par semaine sur les secteurs du territoire de la CCE qui n'ont pas fait l'objet d'une délégation de la compétence GEMAPI à un Syndicat.
- 2h par semaine pour mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Étang Neuf de Juvigné »

c. Mise en œuvre et périmètre économique

Il sera proposé lors du vote du budget principal d'intégrer la somme nécessaire, estimée à 3 000 €, pour le remboursement lié à la mise à disposition.

Avis de la réunion des VP en date du 21 janvier 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3, Axe n° 5 « Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives »,

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le PCAET de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'axe n° 2 « Renforcer le stockage du carbone du territoire », et plus particulièrement l'action « Intégrer la démarche Territoire Engagé pour la Nature »,

VU la délibération n°DL-2022-088 en date du 5 juillet 2022 validant le Contrat Nature avec la Région des Pays de la Loire et la reconnaissance Territoires engagés pour la Nature,

VU la délibération n°DL-2023-014 en date du 7 février 2023 validant la réalisation d'un diagnostic ayant pour objectif la construction d'un Plan de Gestion sur le site de l'Etang Neuf de Juvigné,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°DL-2023-152 validant la convention de mise à disposition partielle du technicien du Syndicat de bassin de l'Ernée à la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la convention initiale de mise à disposition partielle en date du 20 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour mener à bien le Plan de gestion sur le site de l'Etang Neuf de Juvigné et permettre de suivre administrativement et techniquement le déroulé, il est nécessaire de solliciter l'agent du Syndicat de bassin de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **DECIDE** de valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle du technicien de rivière du Syndicat de Bassin de l'Ernée à raison de 2 heures par semaine, à compter du 1/03/2025, joint en annexe,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Contrat Territorial Eau : approbation des actions 2025 et demande de financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction du contrat territorial Eau visant la préservation des ressources en eau en amont de la prise d'eau potable d'Ernée, pour une durée de 3 ans.

Une demande de financement est néanmoins à effectuer chaque année auprès des financeurs.

La demande pour l'animation a fait l'objet d'une délibération en séance du 22 octobre 2024.

Il convient désormais de délibérer pour le financement de la mise en œuvre des actions.

b. Enjeux

La prise d'eau potable d'Ernée est stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La ressource est cependant fragile d'un point de vue qualitatif. Des actions de réduction des pollutions diffuses doivent donc être menées.

L'enjeu est donc important, la proposition entre par ailleurs dans les orientations du SAGE Mayenne (Enjeu III objectifs 8 et 9) et du PCAET de l'Ernée (fiche 25).

c. Proposition

Pour l'année 2025, il est proposé, en accord avec le groupe de travail bassin versant du Conseil d'exploitation réuni le 28 novembre 2024, de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Rencontre technique sur le désherbage mécanique
- Formation pour les exploitants ayant contractualisé des Mesures Agro-Environnementales en 2024
- Réalisation de diagnostics pour l'éventuelle contractualisation de Mesures agro-environnementales d'autres exploitants en 2025
- Essai agronomique (fumier bâché)
- Poursuite du suivi de la qualité de l'eau
- Travaux anti-érosifs pour réduire l'impact des coulées de boues dans les cours d'eau
- Lettre d'information
- Réalisation d'une étude bilan et construction d'un nouveau programme

d. Mise en œuvre

Ces actions seront mises en œuvre par l'animateur bassin versant actuellement en poste, avec la participation de plusieurs organismes (Chambre d'agriculture, CER, Terrena, interface et Gradients...).

Le territoire concerné est l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de l'Ernée (66 km²) en amont de la prise d'eau.

e. Périmètre économique

L'ensemble des actions bénéficie de financements selon les taux présentés ci-après.

Les dépenses seront affectées au budget de l'eau.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du contrat du Bassin Versant de la Haute Ernée	Totaux 2025	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€ HT	€	%	€	%	€
Rencontre technique	3800	1900	50	1140	30	760	20
Désherbage mécanique	2000	1000	50	600	30	400	20
Formation agriculteurs	1800	500	50	300	30	200	20
Actions agricoles	14500	7250	50	4350	30	2900	20
Essai agronomique	10000	5000	50	3000	30	2000	20
MAEC Mesure Agro-Environnementales : Diagnostic d'exploitation	4500	2250	50	1350	30	900	20
Suivi physico chimique	2000	1000	50	600	30	400	20
Suivi qualité d'eau (MES, COT, NO3, NH4, P)	2000	1000	50	600	30	400	20
Actions de lutte contre l'érosion	20000	10000	50	6000	30	4000	20
Création d'aménagement anti-érosion	18500	9250	50	5550	30	3700	20
Etude hydrologique	1500	750	50	450	30	300	20
Etude Bilan du CT'EAU	35000	17500	50	10500	30	7000	20
Communication	500	250	50	150	30	100	20
Panneaux de communication (support + implantation)	500	250	50	150	30	100	20
TOTAL	75800	37900	50	22740	30	15160	20

Le programme prévisionnel 2024 prévoyait une dépense de 52 000 €HT. La différence pour 2025 vient de la nécessité de réaliser un bilan du programme 2020-2026 et d'établir un projet pour les 6 prochaines années. Le coût d'une prestation pour effectuer ce travail est estimé à 35 000 €HT. Il est cependant probable que les financeurs autorisent la réalisation de cette étude en régie.

f. Conclusion

Il est donc proposé d'approuver le programme d'actions 2025 et autoriser le Président à déposer les demandes de financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Avis des Vice-Présidents en date du 21 Janvier 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 28 Janvier 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « préserver la qualité du patrimoine naturel »,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

VU la délibération DL 2022-118 du 27 septembre 2022 approuvant le contrat territorial Eau, CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'un animateur bassin versant au sein de la structure,

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2024

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 21 Janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 Janvier 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** le programme d'actions de préservation de la qualité de l'eau proposé sur l'aire d'alimentation du captage de l'Ernée présenté ci-dessous

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du contrat du Bassin Versant de la Haute Ernée	Totaux 2025	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	%	€	%	€	%
	€ HT	€	%	€	%	€	%
Rencontre technique	3800	1900	50	1140	30	760	20
Désherbage mécanique	2000	1000	50	600	30	400	20
Formation agriculteurs	1800	500	50	300	30	200	20
Actions agricoles	14500	7250	50	4350	30	2900	20
Essai agronomique	10000	5000	50	3000	30	2000	20

MAEC Mesure Agro-Environnementales : Diagnostic d'exploitation	4500	2250	50	1350	30	900	20
Suivi physico chimique	2000	1000	50	600	30	400	20
Suivi qualité d'eau (MES, COT, NO3, NH4, P)	2000	1000	50	600	30	400	20
Actions de lutte contre l'érosion	20000	10000	50	6000	30	4000	20
Création d'aménagement anti-érosion	18500	9250	50	5550	30	3700	20
Etude hydrologique	1500	750	50	450	30	300	20
Etude Bilan du CT'EAU	35000	17500	50	10500	30	7000	20
Communication	500	250	50	150	30	100	20
Panneaux de communication (support + implantation)	500	250	50	150	30	100	20
TOTAL	75800	37900	50	22740	30	15160	20

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de la Mayenne
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget eau en régie 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rattachant à la mise en œuvre du programme.

Contournement sud d'Ernée : convention de travaux à intervenir avec la DREAL pour la modification des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

PJ_26 Convention DREAL

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Il a été exposé en séance du 7 février 2023 que les travaux de contournement Sud d'Ernée vont impacter les réseaux d'eau potable et d'assainissement en différents points et que des travaux sur ces réseaux sont nécessaires.



Les études sont prises en charge financièrement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), via une convention d'étude qui a été approuvée par les délibérations n° DL-2023-011 et 2024-152 en date du 7 février 2023 et du 22 octobre 2024.

Le projet étant à ce jour défini, une convention doit être établie entre la collectivité et la DREAL pour la prise en charge des travaux.

b. Proposition et mise en œuvre

Le détail des travaux à réaliser a été présenté au Conseil d'exploitation eau au cours de l'année. Les plans sont présentés en annexe de la convention ci-jointe. Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sont impactés.

Le montant total des travaux est estimé à ce jour à 624 130 €HT. La répartition par secteur est présentée ci-après :

SECTEUR	MONTANT HT
Querminais	20 000 €
Réseau assainissement gravitaire	260 000 €
Veaurouge	30 000 €
Agrial	80 000 €
Beausoleil	130 000 €
La petite Grange	50 000 €
SOUS TOTAL	570 000 €
Géotechnie	12 000 €
SPS	3 000 €
Maitrise d'œuvre	39 130 €
TOTAL (sans TVA)	624 130 €

La convention en pièce jointe prévoit une formule de révision des coûts.

Les travaux seront dans la mesure du possible réalisés avant les travaux routiers mais certains nécessiteront d'être réalisés concomitamment.

Le démarrage des travaux routier est envisagé au 2^{ème} semestre 2025, sous réserve de l'obtention des arrêtés environnementaux réglementaires.

Ils seront menés avec l'appui du Maître d'œuvre SAFEGE qui a réalisé les études.

La convention est modifiable par voie d'avenant.

c. Périmètre économique

Les crédits seront inscrits en totalité en dépenses et recettes des budgets eau et assainissement 2025.

d. Conclusion

Il est donc proposé d'approuver la convention de travaux à intervenir avec la DREAL et autoriser le Président à signer ladite convention.

Avis des Vice-Présidents en date du 21 Janvier 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 28 Janvier 2025 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée qui actent l'exercice des compétences eau et assainissement,

VU les délibérations n°DL-2023-011 et n°DL-2024-152 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023 et du 22 octobre 2024 portant sur la convention d'étude à intervenir entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voirie, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, nécessitent la modification et le déplacement des réseaux d'eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune d'Ernée,

CONSIDERANT le rapport Projet établi par le Maître d'œuvre mandaté par la collectivité ci-annexé à la présente convention,

CONSIDERANT la prise en charge des travaux par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dont le montant est estimé à 624 130 €HT,

CONSIDERANT la convention de travaux jointe en annexe

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 21 Janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2025,

EN ACCORD avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention de travaux ci-annexée à intervenir avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, relative au financement des travaux de modification des réseaux liés aux travaux routiers du contournement sud de la commune d'Ernée

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rattachant au dossier.

Achat d'eau pour la commune de La Pellerine : avenant à la convention à intervenir avec "Eau du Pays de Fougères"

-PJ 27. : Avenant_Convention_EauPaysdeFougères

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

L'alimentation en eau potable de la commune de La Pellerine nécessite un achat d'eau à la collectivité « Eau du Pays de Fougères ».

Le volume d'eau acheté est d'environ 15 000 m³ par an.

Cet achat d'eau fait l'objet d'une convention approuvée par la délibération N° DL-2021-158 en date du 26 octobre 2021.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2024.

b. Enjeux

A ce jour, il n'y a aucun autre moyen d'alimenter la commune de La Pellerine en eau potable. Il est donc nécessaire soit de prolonger la convention initiale, soit de la renouveler pour la même durée.

c. Proposition

Le tarif appliqué par « Eau de Fougères » est relativement élevé pour une vente en gros : 1,833 €HT / m³.

Ce tarif est en fait lié à un contrat de Délégation de Service Public avec Véolia qui prend fin au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé de prolonger la convention, par voie d'avenant (ci-annexé), pour une durée d'un an seulement et de revoir le tarif au cours de l'année 2025 pour établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

d. Périmètre économique

Cet achat d'eau est imputé au compte 605 du budget eau potable et sera prévu au budget 2025. La somme représente environ 30 000 €.

e. Conclusion

Il est donc proposé :

- D'approuver la prolongation d'un an de la convention d'achat d'eau à intervenir avec « Eau du Pays de Fougères »
- D'approuver, lecture faite, l'avenant ci-annexé
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Avis des Vice-Présidents en date du 21 Janvier 2025 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 28 Janvier 2025 : favorable

☞ Fernand COGET indique que la commune de La Pellerine ne serait pas contre être raccordée au réseau communautaire.

Aude ROBY indique que cela a été étudié et reste onéreux au regard de la complexité technique. Il faudra réétudier la question en fonction de l'évolution du prix de vente de l'eau l'an prochain.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, indiquant notamment l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération n°DL-2021-158 approuvant la convention d'achat d'eau à intervenir avec « Eau du Pays de Fougères », prenant fin au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un achat d'eau à « Eau du Pays de Fougères » pour l'alimentation en Eau potable de la commune de La Pellerine,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger la convention de vente d'eau d'un an seulement, au regard de la fin du contrat de Délégation de Service Public à intervenir entre « Eau du Pays de Fougères » et la société Véolia au 31 décembre 2025, qui conditionne le tarif de vente d'eau à la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avenant de prolongation ci-annexé,

CONSIDERANT l'avis des Vice-Présidents en date du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** la prolongation d'un an de la convention d'achat d'eau à intervenir avec « Eau du Pays de Fougères » pour l'alimentation en eau potable de la commune de La Pellerine,

→ **APPROUVE**, lecture faite, l'avenant ci-annexé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Réhabilitation du site eau potable de la Sicorie à St Germain le Guillaume : demande de subvention au titre de la DETR - DSIL 2025

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Un programme de travaux a été approuvé par le conseil d'exploitation eau et assainissement lors de la réalisation de la prospective financière pour le service en 2022.

Ce programme prévoit notamment la réhabilitation de 1% du linéaire de réseau d'eau potable et d'eaux usées par an et la réhabilitation de divers ouvrages du territoire.

b. Enjeux

La restauration des ouvrages est nécessaire pour assurer la continuité de la distribution d'eau et également pour garantir sa qualité sanitaire.

Par ailleurs, des équipements vétustes génèrent des pertes d'eau qui ont un impact fort pour la préservation des ressources en eau.

La sécurité des agents est également un enjeu important car des ouvrages dégradés augmentent le risque accidentogène, par ailleurs, les normes de sécurité évoluent.

c. Proposition et mise en œuvre

Le Conseil d'exploitation réuni le 12 novembre dernier propose la concrétisation de la réhabilitation du réservoir de la Sicorie à St Germain le Guillaume en 2025.

Ces travaux sont préconisés par le schéma directeur réalisé en 2021.

Le coût des travaux estimé par le Maître d'œuvre SAFEGE est estimé à 281 600 €HT.

Les travaux consistent à refaire l'étanchéité des cuves (2 x 200 m3), rénover la tuyauterie, remettre en sécurité les lieux.

d. Périmètre économique

Les travaux prévus peuvent entrer dans la catégorie 2 des opérations éligibles au programme DETR-DSIL 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait ainsi être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Travaux extérieures, local chambre à vannes, cuves	256 100,00 €	DETR -DSIL	30	84 480,00 €
Maîtrise d'œuvre	13 000,00 €	Conseil départemental	30	84 480,00 €
Coordination SPS	1 500,00 €	Autofinancement	40	112 640,00 €
Diagnostic Amiante et plomb	1 000,00 €			
Divers et imprévus	10 000,00 €			
TOTAL	281 600,00 €	TOTAL	100	281 600,00 €

e. Conclusion

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter les financements DETR-DSIL pour ce projet au titre du programme 2025
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de financement

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU l'appel à projet commun lancé par la préfecture de la Mayenne le 22 novembre 2024 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2025,

CONSIDERANT Les catégories d'opérations éligibles à la DETR DSIL en 2025 en notamment la catégorie 2 – Transition écologique / Environnement – équipement communaux et intercommunaux – Développement durable : création ou mise en conformité des infrastructures telles que les déchetteries ou stations et ouvrages de traitement des eaux

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT les enjeux du renouvellement des infrastructures eau potable et eaux usées sur le territoire, et les conclusions du schéma directeur eau potable réalisé en 2021, qui prévoit la nécessité de réhabiliter le réservoir de la Sicorie à St Germain le Guillaume,

CONSIDERANT le prévisionnel de travaux à réaliser sur le réservoir de la Sicorie à St Germain le Guillaume,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau du 12 novembre 2024 approuvant l'inscription du projet au budget 2025,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant pour la réhabilitation du réservoir de la Sicorie à St Germain la Guillaume :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Travaux extérieures, local chambre à vannes, cuves	256 100,00 €	DETR -DSIL	30	84 480,00 €
Maîtrise d'oeuvre	13 000,00 €	Conseil départemental	30	84 480,00 €
Coordination SPS	1 500,00 €	Autofinancement	40	112 640,00 €
Diagnostic Amiante et plomb	1 000,00 €			
Divers et imprévus	10 000,00 €			
TOTAL	281 600,00 €	TOTAL	100	281 600,00 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir de la Sicorie,

→ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements au titre du programme DETR- DSIL 2025 et auprès du Conseil départemental de la Mayenne,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rattachant à cette opération.

AQUAFITNESS DE L'ERNEE

AquaFitness de l'Ernée : modification de la grille tarifaire 2025

-PJ_51 - TARIFS_2025_AFE

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

a. Contexte

Une révision tarifaire a été votée au Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 après dix années en l'absence de révision, la présente délibération vise à modifier le montant de l'abonnement annuel « Premium ». Il est proposé de passer d'un tarif de 440€/an (ou 36.66€/mois) à 444€/an (ou 37€/mois).

Il est également proposé de modifier l'intitulé du tarif « 1 entrée Piscine Enfants » à l'intitulé « 1 entrée Piscine Réduit » et permettre son élargissement aux : étudiants, pompiers, forces de l'ordre, personnes présentant un handicap, et demandeurs d'emploi. Les ayant droits devront présenter un justificatif.

b. Enjeux

Les principaux enjeux de cette modification tarifaire sont :

- La simplification tarifaire
- Clarifier et limiter les abus de langage.

c. Proposition

Il est proposé de modifier le tarif abonnement annuel « Premium ». En passant d'un montant de 440€/an à 444€/an.

Il est également proposé de remplacer l'intitulé du tarif « 1 entrée Piscine Enfants » par l'intitulé « Entrée unitaire Réduit » et permettre son élargissement aux : étudiants, pompiers, forces de l'ordre, Personnes présentant un handicap, et demandeurs d'emploi sous justificatif.

d. Mise en œuvre

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 5 février 2025.

Ils seront affichés à l'entrée de l'AquaFitness, imprimés sur des plaquettes tarifaires et publiés sur le site internet de l'AquaFitness de l'Ernée.

e. Périmètre économique

Ces modifications permettent notamment l'accessibilité à l'établissement pour certains usagers aux revenus modestes.

f. Conclusion

Après avoir examiné les besoins et les enjeux, il est proposé de valider la modification de la grille tarifaire de l'AquaFitness jointe en annexe à compter du 5 février 2025

Avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025 : favorable

↳ Stéphane BIGOT évoque la tarification des lignes d'eau auprès des associations. Il aimerait que la question soit réétudiée l'an prochain. Il indique que les associations d'Ernée sont soutenues uniquement par la ville centre alors que les adhérents sont à 50% hors du territoire communal. Il faudrait engager une réflexion en ce sens en cohérence avec l'ambition du projet de territoire.

Le Président rappelle que le transfert de la piscine à la CCE s'est fait sans attribution de compensation par la ville d'Ernée. Il indique que rien n'est figé. Un débat avait également eu lieu sur l'accompagnement du sport mais les maires du précédent mandat avaient souhaité que le sport reste une compétence communale.

Bertrand LEMAITRE évoque le pacte fiscal et financier et le recensement des équipements sportifs. Il pense que cette question doit être étudiée.

Jacqueline ARCANGER évoque l'effet JO et les demandes d'agrandissement des salles par les associations locales.

Stéphane BIGOT pense que l'infrastructure devrait être gratuite.

Régis FORVEILLE évoque que les associations locales étaient par le passé dans une logique communale et non communautaire. Les choses évoluent et aujourd'hui les clubs de foot et de judo par exemple se regroupent.

Thierry CHRETIEN pense que les associations avancent dans leur réflexion et que l'esprit communautaire se développe.

Le Président indique que le Pacte fiscal et financier prévoit un fonds de concours pour financer des projets à portée supra communale.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°4 « *Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations* », objectif n°5 « *Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques* »,

CONSIDÉRANT les enjeux d'accessibilité pour tous les habitants et d'équité tarifaire, la nécessité d'assurer la viabilité économique de l'établissement et d'adapter les tarifs avec ceux des communes et agglomérations voisines.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :30

Abstention :0

Pour :30

Contre :0

→ **VALIDE** la modification de la grille tarifaire de l'AquaFitness jointe en annexe à compter du 5 février 2025

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2024-028	12/12/2024	Etude d'optimisation technique et financière du service déchets : attribution
DD_2024-029	24/12/2024	Etudes communales de déplacement : Attribution
DD_2025-001	15/01/2025	Réhabilitation du réservoir de La Monitais à Montenay : avenant n° 1

RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2024-003	18/12/2024	Tarifs saison culturelle 2024/2025

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h15

La Secrétaire de séance,
Corinne MERZOUK.




Le Président,
Gilles LIGOT.

